



CONSULTATION

- > Le CEPD présente sa conception du nouveau cadre de protection des données1
- > Avis du CEPD sur la stratégie de sécurité intérieure de l'Union européenne.....2
- > Position du CEPD sur l'évaluation de la directive sur la conservation de données.....3
- > Avis du CEPD sur la politique antiterroriste de l'Union européenne.....4
- > Avis du CEPD sur le nouveau cadre législatif pour EURODAC5
- > Avis du CEPD sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs6
- > Avis du CEPD sur l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA).....7
- > Inventaire des consultations législatives du CEPD pour 20118



SUPERVISION

- > Supervision de la conformité et mise en application.....8



COOPÉRATION

- > Réunion du Groupe de coordination de la supervision pour le système d'information douanier (Bruxelles, le 7 Décembre 2010)10



EVENEMENTS

- > Participation du CEPD à la Journée européenne de la protection des données et au message vidéo (Bruxelles, le 28 janvier 2011)11
- > Conférence «Ordinateurs, Vie privée & Protection des données» 2011 (les 25, 26 et 27 janvier 2011 à Bruxelles).....12
- > Réunion commune organisée lors de la Journée européenne de la protection des données par le Conseil de l'Europe et la Commission européenne (le 28 janvier 2011 à Bruxelles)12
- > Conférence de presse du CEPD sur l'avenir du cadre juridique de l'UE pour la protection des données et présentation du Rapport annuel 2009 (le 15 novembre 2010 à Bruxelles).....13
- > Audience publique sur «L'utilisation de sécurité dans les aéroports de l'UE» (le 11 janvier 2011 à Bruxelles).....13



DISCOURS ET PUBLICATIONS



NOUVEAUX DELEGUES A LA PROTECTION DES DONNEES



CONSULTATION

> Le CEPD présente sa conception du nouveau cadre de protection des données

Le 14 janvier 2011, le CEPD a publié un avis sur la communication de la Commission relative à la révision du cadre juridique européen pour la protection des données. Cette communication marque une étape essentielle sur la voie d'un nouveau cadre juridique. Ce dernier constituera en effet le développement le plus important dans le domaine de la protection des données au niveau de l'Union européenne depuis l'adoption de la directive européenne sur la protection des données il y a 16 ans.



Le CEPD accueille favorablement l'intention de la Commission de réformer le cadre juridique de la protection des données car il est convaincu que le régime législatif actuel ne sera pas à même d'assurer une protection suffisante à long terme. Il partage l'avis de la Commission que, dans l'avenir, un **système solide de protection** des données est absolument nécessaire, tout en se fondant sur l'idée que les principes généraux existants sur la vie privée et la protection des données restent valides.

Le CEPD soutient les principaux enjeux et défis identifiés par la Commission, mais demande des solutions plus ambitieuses afin de rendre le système plus efficace et de donner aux citoyens un meilleur contrôle sur leurs données personnelles.

“ Si nous voulons renforcer les droits des citoyens sur leurs données personnelles, nous devons nous assurer que les individus restent maîtres de leurs informations personnelles et que les responsables du traitement prennent l'initiative d'inclure la protection des données dans leurs procédures de travail. Il est également essentiel que le futur cadre couvre les domaines de la police et de la justice. ”

Selon le CEPD, les principes directeurs devant guider le processus de révision devraient être les suivants :

- **les droits des personnes doivent être consolidés:** le CEPD propose d'introduire une notification obligatoire sur les failles de sécurité couvrant tous les secteurs concernés, ainsi que de nouveaux droits, en particulier dans l'environnement en ligne, tels que le droit à l'oubli et la portabilité des données. Les données relatives aux enfants doivent également être mieux protégées;
- **la responsabilité des organisations doit être renforcée:** le nouveau cadre doit comporter des incitations pour encourager les responsables de traitement dans le secteur public et privé à intégrer de nouveaux outils dans leurs processus opérationnels afin d'assurer le respect de la protection des données (principe de responsabilisation). Le CEPD propose l'introduction de dispositions générales sur la responsabilisation et le «privacy by design»;
- **l'intégration de la coopération policière et judiciaire dans le cadre juridique** est une *condition sine qua non* pour assurer une protection efficace à l'avenir;
- **une harmonisation plus poussée** doit constituer l'un des principaux objectifs de la révision. La directive sur la protection des données devrait être remplacée par un règlement directement applicable;
- le nouveau cadre juridique doit être formulé de manière **neutre sur le plan technologique** et doit avoir pour ambition de créer une **sécurité juridique** sur le long terme;
- les pouvoirs d'exécution des **autorités de protection des données** devraient être renforcés et leur indépendance mieux garantie dans l'UE.

☞ Avis du CEPD ([pdf](#))

> Avis du CEPD sur la stratégie de sécurité intérieure de l'Union européenne

Cet avis se rapporte à la communication de la Commission relative à la stratégie de sécurité intérieure de l'Union européenne, qui vise à cibler les menaces de sécurité les plus urgentes auxquelles est confrontée l'Europe, comme le crime organisé, le terrorisme, la cybercriminalité, la gestion des frontières extérieures et les catastrophes civiles.

Cet avis souligne que, compte tenu de la nature potentiellement intrusive pour la vie privée des mesures qui doivent être prises dans le cadre de la stratégie, un juste équilibre doit être assuré entre l'objectif d'assurer la sécurité des citoyens et la protection de leur vie privée et de leurs données personnelles. Le CEPD regrette que, bien que la communication fasse référence à la vie privée et à la protection des données en tant que droits fondamentaux, la Commission n'explique pas comment cet objectif sera assuré dans la pratique.

Le CEPD souligne également que, dans une perspective de protection des données, la stratégie présente des liens évidents avec d'autres stratégies en cours d'élaboration au niveau européen, telles que la stratégie de gestion de l'information et la révision du cadre juridique pour la protection des données. Il appelle donc à une **approche plus globale et intégrée** qui puisse assurer des **liens et interactions explicites** entre ces différentes initiatives.

“ Les problèmes de sécurité et de vie privée doivent être placés sur un pied d'égalité. Pas de jeu à somme nulle entre la vie privée et la sécurité, nous avons besoin des deux ! ”
Peter Hustinx, CEPD

En ce qui concerne la conception et la mise en œuvre de la stratégie, le CEPD insiste sur les points suivants:

- **les droits des personnes concernées:** le CEPD invite la Commission à examiner plus attentivement la question d'une meilleure harmonisation des droits des personnes concernées au niveau de l'UE dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie;
- **le «privacy by design»:** le CEPD souligne l'importance de la notion de «privacy by design», qui est actuellement développée pour les secteurs privé et public, et doit également jouer un rôle essentiel dans le contexte de la sécurité intérieure de l'UE;
- **l'évaluation d'impact sur la vie privée et la protection des données:** le CEPD recommande que, lors de la mise en œuvre des futurs instruments, une évaluation d'impact approfondie concernant la vie privée et la protection des données soit effectuée.



↗ Avis du CEPD ([pdf](#))

> Position du CEPD sur l'évaluation de la directive sur la conservation de données

Dans un discours prononcé à la conférence de la Commission européenne intitulée «Taking on the Data Retention directive» le 3 décembre 2010 à Bruxelles, Peter Hustinx a fortement insisté sur la nécessité de saisir l'occasion de l'évaluation en cours pour démontrer clairement la nécessité et la

justification de la directive sur la conservation de données. Il a déclaré que l'évaluation représentait le «**moment de vérité**» pour la directive.

Le CEPD a souligné de nouveau que la conservation de données relatives au trafic et à la localisation de toutes les personnes de l'Union européenne, à chaque fois qu'elles utilisent le téléphone ou l'Internet, représentait une atteinte très importante au droit à la vie privée de tous les citoyens. À ce titre, le CEPD considère que la directive **constitue l'instrument le plus intrusif pour la vie privée** jamais adopté par l'UE en termes d'échelle et du nombre de personnes concernées.

Une telle invasion massive de la vie privée nécessite une réelle justification. Le CEPD a donc demandé à la Commission européenne d'utiliser l'exercice d'évaluation pour **prouver la nécessité** réelle de la directive.

“ Des preuves sont indispensables pour démontrer que la directive constitue une mesure nécessaire et proportionnée. En l'absence de telles preuves, la directive doit être retirée et remplacée par un instrument portant moins atteinte à la vie privée qui répond aux exigences de nécessité et de proportionnalité. ”

Peter Hustinx, CEPD

Le CEPD a également insisté sur le fait que la directive n'a manifestement **pas réussi à harmoniser les législations nationales**. Des écarts importants entre les mesures d'application des États membres ont conduit à une incertitude juridique pour les citoyens. Cela a également donné lieu à une situation où l'utilisation des données conservées **n'est pas strictement limitée** à la lutte contre les infractions graves.

Selon le CEPD, un instrument européen nouveau ou modifié sur la conservation des données doit être **clair quant à sa portée** et **garantir une sécurité juridique** pour les citoyens. Cela signifie qu'il devrait également réglementer les conditions d'accès et d'utilisation ultérieure des données par les autorités répressives et ne pas laisser aux États membres la possibilité de les utiliser à d'autres fins.



☞ Discours du CEPD ([pdf](#))

☞ Communiqué de presse ([pdf](#))

> Avis du CEPD sur la politique antiterroriste de l'Union européenne

Adopté le 24 novembre 2010, cet avis se rapporte à la communication de la Commission sur la politique antiterroriste de l'Union européenne qui expose les principales réalisations et les défis à venir, et jette les fondements d'une stratégie plus vaste pour la sécurité intérieure.

Le CEPD insiste sur la nécessité d'assurer la **cohérence** et d'établir **clairement les relations** entre toutes les politiques et initiatives adoptées dans le domaine des affaires intérieures et de la sécurité intérieure. La communication présente des liens étroits avec d'autres initiatives existantes comme les mesures restrictives et le gel d'avoirs, la conservation de données, la biométrie, les dossiers passagers et l'accord TFTP/SWIFT sur l'échange des données financières. Le CEPD souligne que

nombre de ces mesures ont été prises rapidement pour répondre à des incidents terroristes, sans examiner de près les chevauchements éventuels avec les instruments existants.

Le CEPD se félicite de l'attention accordée dans la communication aux droits fondamentaux et à la protection des données. Il convient qu'une approche systématique dans ce domaine doit être préférée à toute prise de décision dictée par les événements, notamment lorsque ces derniers mènent à la création de nouveaux systèmes de stockage, collecte et échange de données, sans avoir procédé à une évaluation appropriée des solutions existantes.

“ Le droit à la protection des données personnelles est un allié nécessaire pour promouvoir la sécurité juridique, la confiance et la coopération dans la lutte contre le terrorisme. C'est aussi une condition juridique indispensable pour le développement de nouveaux systèmes de collecte de données. ”

Peter Hustinx, CEPD

Le CEPD recommande également d'autres améliorations dans ce domaine:

- **mesures de gel des avoirs:** une approche globale sur le recours à des mesures restrictives à l'égard de certains pays et de terroristes présumés devrait être proposée en vue d'assurer l'efficacité de l'action répressive et le respect des droits fondamentaux;
- **coopération internationale:** le CEPD souligne la nécessité d'assurer des garanties adéquates lors du traitement de données personnelles dans le cadre de la coopération internationale, tout en favorisant le développement et la mise en œuvre de principes de protection des données par les pays tiers et les organisations internationales;
- **«privacy by design»:** le législateur européen devrait assurer l'introduction à un stade précoce de l'expertise en matière de protection des données de manière à orienter les options politiques et garantir la pleine intégration de la vie privée dans les nouvelles technologies axées sur la sécurité.



Dans une perspective plus large, le CEPD invite la Commission à présenter une proposition visant à la mise en place d'un cadre de protection des données dans le domaine de la politique étrangère et de la sécurité commune.

☞ Avis du CEPD ([pdf](#))

> Avis du CEPD sur le nouveau cadre législatif pour EURODAC

Le 15 décembre 2010, le CEPD a adopté un avis sur la proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la création du système EURODAC pour la comparaison des empreintes digitales aux fins de l'application du règlement de Dublin. Le CEPD a déjà fourni plusieurs avis à cet égard. Les recommandations faites dans cet avis sont fondées soit sur de nouveaux faits, soit sur des recommandations antérieures qui n'ont pas encore été adoptées, dans des situations où le CEPD estime que ses arguments n'ont pas été suffisamment pris en compte ou que ces recommandations sont soutenues par de nouveaux arguments.

Cet avis se concentre sur plusieurs aspects. Le CEPD se félicite notamment du fait que la possibilité de donner à la police et la justice accès à EURODAC a été exclue de la proposition actuelle.



En outre, le CEPD souligne que le traitement des données biométriques, comme les empreintes digitales, pose des défis particuliers et crée des risques qui doivent être examinés. Le CEPD met notamment en évidence le problème du soi-disant «**échec à l'enrôlement**» – c'est-à-dire la situation dans laquelle une personne se trouve lorsque, pour une raison quelconque, ses empreintes digitales sont inutilisables. L'échec à l'enrôlement ne doit pas conduire à la négation des droits des demandeurs d'asile.

Le CEPD a également émis des recommandations au sujet des **informations des personnes concernées**, de l'**utilisation des meilleures techniques disponibles** en vue de mettre en œuvre le principe de «**Privacy by design**» et des conséquences de la sous-traitance (d'une partie) du développement ou de la gestion du système à une tierce partie.

☞ Avis du CEPD ([pdf](#))

> Avis du CEPD sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Le 15 décembre 2010, le CEPD a publié un avis sur la proposition de règlement de la Commission sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs. Cette proposition a pour objectif principal la diminution du risque d'attentats par des terroristes ou autres criminels à l'aide de produits explosifs de fabrication artisanale. À cet effet, le règlement limite l'accès du grand public à certaines substances chimiques afin d'exclure le risque d'une utilisation détournée de certains précurseurs pour fabriquer des explosifs de manière artisanale. Les personnes achetant les produits chimiques en question seront dans l'obligation de se procurer une licence et leurs transactions seront enregistrées par les fournisseurs. En outre, les fournisseurs seront également tenus de signaler les transactions suspectes ainsi que les vols à des points de contact nationaux.

“ La garantie d'un haut niveau de protection des données est également un moyen de contribuer à la lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination. Ceci peut, à son tour, contribuer à la prévention de la radicalisation et du recrutement de terroristes. ”

Peter Hustinx, CEPD

Du point de vue de la protection des données, la collecte de données concernant des transactions suspectes constitue l'élément le plus problématique de la proposition. Le CEPD demande une clarification des dispositions pertinentes afin d'assurer la proportionnalité du traitement des données et la prévention de toute utilisation abusive des données:

- les données ne doivent pas être utilisées à d'autres fins que la lutte contre le terrorisme (et toutes les autres infractions qui font intervenir l'utilisation illicite de produits chimiques pour fabriquer des explosifs de façon artisanale);

- les données ne doivent pas être conservées pendant de longues périodes, surtout si le nombre de destinataires potentiels ou réels est important et/ou si les données doivent servir à l'exploitation de données. Ceci est d'autant plus important dans les cas où il est possible de démontrer que le soupçon initial était injustifié. Le CEPD recommande que le règlement précise une période maximale de conservation (ne dépassant pas deux ans) de toutes les données personnelles concernant les transactions suspectes signalées. Enfin, si de telles spécifications étaient laissées à la loi ou jurisprudence nationale, cela conduirait probablement à des incertitudes inutiles et à un traitement inégal de situations similaires;



- pour prévenir les pratiques discriminatoires, telles que l'établissement de profils fondés sur la race et la religion, le CEPD recommande l'interdiction expresse du traitement de catégories spéciales de données.

☞ Avis du CEPD ([pdf](#))

> Avis du CEPD sur l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)



Le 20 décembre 2010, le CEPD a adopté un avis sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant la prolongation du mandat de l'ENISA et l'élargissement de ses tâches existantes.

Le CEPD estime que la proposition est **positive** et souligne que la sécurité du traitement des données est un **élément essentiel** de la protection des données. À cet égard, il accueille favorablement l'objectif de la proposition qui consiste à développer les compétences de l'Agence en **impliquant les**

autorités chargées du respect de la loi et de la protection des données en tant que parties prenantes de plein droit de l'Agence.

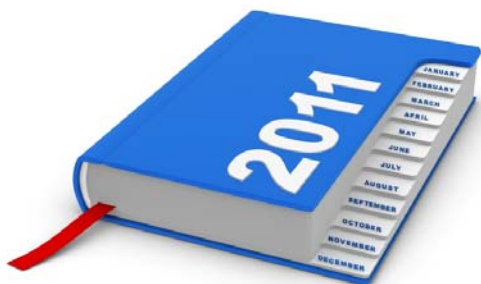
Le CEPD recommande que, pour éviter toute **incertitude juridique**, la proposition soit plus précise quant à l'élargissement des tâches de l'Agence, notamment celles qui font intervenir la participation d'autorités chargées du respect de la loi et de la protection des données. Il souligne également que les **voies de coopération** avec ces parties prenantes doivent être mieux définies en vue d'assurer la **cohérence** et une collaboration étroite.

Le CEPD insiste sur la nécessité d'incorporer aux opérations internes de l'Agence les recommandations et **meilleures pratiques** en matière de sécurité qui seront promues dans d'autres organes par l'Agence.

En ce qui concerne la capacité à **solliciter de l'assistance**, le CEPD demande son extension à l'ensemble des institutions, organes, agences et bureaux de l'Union européenne.

☞ Avis du CEPD ([pdf](#))

> Inventaire des consultations législatives du CEPD pour 2011



Le 20 décembre 2010, le CEPD a publié son cinquième inventaire public en tant que conseiller sur les propositions de législation de l'Union européenne. Cet inventaire fait partie du cycle de travail annuel du CEPD: une fois par an, il publie un inventaire de ses intentions dans le domaine de la consultation pour l'année à venir. Le CEPD fait un compte rendu rétrospectif de ses activités de consultation dans son rapport annuel.

L'inventaire est composé de deux documents:

- un document de base qui inclut une courte analyse du contexte ainsi que les priorités pour 2011;
- une annexe répertoriant les propositions pertinentes de la Commission qui doivent être adoptées en 2011 et qui seront examinées par le CEPD.

Comme pour les années précédentes, le CEPD a l'intention de donner son avis sur toutes les propositions législatives qui ont un impact important sur la protection des données. Il peut également examiner les mesures non législatives lorsque celles-ci soulèvent des enjeux relatifs à la protection des données.

En 2011, le CEPD continuera à se concentrer sur la révision en cours du cadre juridique de l'UE pour la protection des données, sur les diverses initiatives relatives au traitement et à l'échange de données dans le cadre de la coopération policière et judiciaire (p. ex. la directive sur l'utilisation des données des dossiers passagers à des fins répressives et la révision de la directive sur la conservation de données) et sur les initiatives dans le domaine de la technologie, eu égard en notamment à la mise en œuvre de la stratégie numérique pour l'Europe (p. ex. la communication relative à la vie privée et à la confiance dans l'Europe numérique et le cadre réglementaire sur les réseaux intelligents).

Le CEPD accordera également une attention particulière à toutes les autres initiatives susceptibles d'avoir un impact important sur la protection des données, comme les initiatives en matière de transport (p. ex. l'utilisation de scanners corporels aux aéroports et l'e-mobilité) et les échanges de données à grande échelle pouvant avoir lieu dans le système d'information sur le marché intérieur.

☞ L'inventaire peut être consulté sur [le site internet](#).



SUPERVISION

> Supervision de la conformité et mise en application

>> Le CEPD adopte une politique globale en matière de supervision et de mise en application

Le 13 décembre 2010, le CEPD a adopté un document stratégique qui définit le cadre selon lequel il supervise, mesure et assure le respect des règles sur la protection des données dans l'administration

européenne. Cette politique marque un changement d'approche fondamental dans le domaine de la mise en application.

La politique du CEPD vise à encourager le respect volontaire des règles, à promouvoir les meilleures pratiques et à créer des incitations suffisantes en ce sens, en:

- soulignant où résident les responsabilités;
- expliquant comment le CEPD soutient le respect des règles;
- expliquant ce que le CEPD compte faire en cas de non-conformité.

Le document met l'accent sur le principe de «**responsabilisation**» qui exige de la part des institutions et organes européens la mise en place de mesures appropriées et efficaces pour assurer le respect de leurs obligations en matière de protection des données et pour démontrer ce respect au CEPD.

“ *Tenir les institutions européennes responsables du respect des obligations de protection des données est une première étape essentielle pour encourager la protection des données dans la pratique. Cela doit être soutenu par un cadre permettant de faire face aux institutions et organes dont le niveau de conformité reste faible.* ” Peter Hustinx, CEPD

Le CEPD a jusqu'à présent privilégié la formulation de recommandations et encouragé la conformité, plutôt que d'adresser un avertissement ou une réprimande ou d'émettre des sommations ayant force obligatoire. Le CEPD estime que le moment est venu d'adopter une **approche plus ferme en matière de mise en application**, notamment en cas de manquement grave, délibéré ou répété aux principes de protection des données. Cette politique représente donc un ensemble de critères qui garantiront une **approche préventive** ainsi qu'une application **cohérente et transparente** de ses pouvoirs d'exécution.

☞ Document stratégique du CEPD ([pdf](#))

> Inspection du CEPD au Centre commun de recherche de l'Ispra



Du 13 au 15 décembre 2010, le CEPD a effectué une inspection sur le terrain du Centre commun de recherche (CCR) d'Ispra de la Commission européenne. Le CEPD a décidé d'effectuer une inspection et de contrôler sur place la mise en œuvre de ses recommandations par nécessité de vérifier la situation réelle et en raison d'un apparent manque de coopération avec ses services.

L'inspection s'est concentrée sur deux points: la sélection et le recrutement du personnel du CCR, et les procédures mises en place par le service chargé de la sécurité (vérification de sécurité avant l'embauchage, enquêtes de sécurité, contrôle de l'accès et enregistrement des appels d'urgence). Dans tous les cas, les informations de base ont été fournies par le biais de contrôles préalables.

La collaboration entre le CEPD et les unités concernées du CCR s'est avérée très fructueuse et a permis aux inspecteurs de comprendre, entre autres, que le manque de coopération provenait de problèmes de communication. Sur la base de ses constatations, le CEPD rédige actuellement un rapport d'inspection réunissant ses nouvelles recommandations en vue d'assurer plus efficacement le respect de la réglementation européenne sur la protection des données.

> Visite du CEPD à l'Agence européenne pour l'environnement

Le 10 décembre 2010, à la suite d'un certain nombre de problèmes identifiés dans le cadre de ses activités de supervision, le CEPD a rendu visite à l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) afin d'examiner et de mieux comprendre dans quelle mesure l'Agence respectait la réglementation sur la protection des données.



Cette visite a consisté en une réunion entre le CEPD et le directeur de l'AEE et en d'autres séances de travail avec le délégué à la protection des données et les responsables des opérations de traitement. Au cours de ces séances, le CEPD en a profité pour évoquer ses inquiétudes concernant le respect de la réglementation par l'AEE, tandis que l'Agence a pu le mettre au courant des progrès réalisés en vue d'une mise en conformité intégrale. Dans ce contexte, le CEPD a été heureux de noter les récents engagements et efforts importants de l'Agence visant à pallier ses insuffisances.

À la suite de présentations sur les obligations de la réglementation et sur la nouvelle approche du CEPD en matière de supervision et de mise en application, les deux parties ont convenu d'une feuille de route sur la conformité (y compris des échéances précises) qui fera l'objet d'un contrôle pointu par le CEPD au cours des trois prochains mois.

Le CEPD espère répéter le succès de cette visite avec un certain nombre d'autres agences au cours des mois à venir dans le cadre du document stratégique qu'il a récemment adopté sur la supervision et la mise en application du règlement sur la protection des données.



COOPÉRATION

Le CEPD coopère avec d'autres autorités chargées de la protection des données afin de promouvoir la protection cohérente des données dans toute l'Europe. Ce rôle de coopération s'étend également à la collaboration avec les organes de supervision constitués au titre de l'ancien «troisième pilier» de l'UE et dans le cadre de systèmes TI à grande échelle.

> Réunion du Groupe de coordination de la supervision pour le système d'information douanier (Bruxelles, le 7 Décembre 2010)

Le 7 décembre 2010, la 2e réunion du groupe de coordination de la supervision pour le système d'information douanier (SID) a eu lieu à Bruxelles.

Le CEPD a convoqué cette réunion dans le cadre de la politique relative à l'assistance mutuelle entre les autorités administratives des États membres et à la coopération entre celles-ci et la Commission

en vue d'assurer la bonne application de la réglementation douanière et agricole (Règlement (CE) n° 766/2008).

Cette réunion s'est tenue dans une ambiance amicale et constructive et a réuni des représentants des autorités nationales chargées de la protection des données, de l'autorité de contrôle commune, du secrétariat chargé de la protection des données et de la Commission européenne.

Le Groupe a adopté un règlement intérieur qui régira ses travaux à venir et a examiné les mesures qui devraient être prises au cours de 2011/2012 afin d'assurer une supervision complète du système en termes de protection des données.

La prochaine réunion du Groupe aura lieu en juin 2011.



ÉVÉNEMENTS

> Événements à venir

> Participation du CEPD à la Journée européenne de la protection des données et au message vidéo (Bruxelles, le 28 janvier 2011)



Les États membres du Conseil de l'Europe ainsi que les institutions et organes européens célèbreront la cinquième édition de la Journée européenne de la protection des données le 28 janvier 2011. Cette date marque l'anniversaire de la Convention 108 sur la protection des données du Conseil de l'Europe, premier instrument international juridiquement contraignant dans le domaine de la protection des données.

Cet événement donnera l'occasion au CEPD et aux délégués à la protection des données de sensibiliser le personnel des institutions à leurs droits et obligations en matière de protection des données – ces droits et obligations sont énoncés dans le règlement européen sur la protection des données à caractère personnel ([pdf](#)), dont l'application est supervisée par le CEPD.

À cette fin, le CEPD tiendra, sur trois jours consécutifs, un stand d'information d'une journée dans les principales institutions européennes:

☞ **Conseil:** le 26 janvier 2011, de 11 h à 15 h

Bâtiment Justus Lipsius, Atrium

☞ **Commission européenne:** le 27 janvier 2011, de 11 h à 15 h

Bâtiment Berlaymont, principal hall de réception (Piazza, près du restaurant)

☞ **Parlement européen:** le 28 janvier 2011, de 11 h à 15 h

Bâtiment ASP, « main street »



Un message vidéo de Peter Hustinx, CEPD, et de Giovanni Buttarelli, Contrôleur adjoint, soulignant les principaux développements et priorités dans le domaine de la protection des données en 2011, a été envoyé au personnel des institutions européennes et publié sur la [Page vidéos](#) de ce site.

> Conférence « Ordinateurs, Vie privée & Protection des données » 2011 (les 25, 26 et 27 janvier 2011 à Bruxelles)

La Conférence "Ordinateurs, Vie privée et Protection des données" – CPDP 2011 – est une conférence de trois jours organisée par des universitaires de toute l'Europe. Elle vise à créer une plateforme de discussions pour les décideurs, les universitaires, les praticiens et les activistes, afin d'échanger des idées et de discuter de questions émergentes sur la technologie de l'information, la vie privée, la protection des données et la loi.

4TH INTERNATIONAL CONFERENCE | 25-26-27 JANUARY 2011 | BRUSSELS BELGIUM
COMPUTERS, PRIVACY & DATA PROTECTION
European Data Protection: In Good Health?
WWW.CPDP.CONFERENCES.ORG

La CPDP est organisée par la *Vrije Universiteit Brussel*, l'Université de Namur, la *Tilburg University*, l'Institut national de Recherche en Informatique et en Automatique

et le *Fraunhofer Institut für System und Innovationsforschung*.

Des débats d'experts seront organisés avec des présentations données par les parties prenantes (fonctionnaires européens, autorités chargées de la protection des données, organisations des libertés civiles, universitaires, magistrats, représentants de groupes de pression et représentants d'entreprises TIC et de sécurité), sur des questions relatives à la technologie de l'information, la vie privée, la protection des données et la réglementation. La conférence 2011 comprend également deux événements d'une journée chacun sur les services de santé en ligne, la surveillance et l'application de la loi, ainsi qu'une table ronde sur les scanners corporels.

Des membres du secrétariat du CEPD participeront aux débats. Peter Hustinx, CEPD, prononcera le discours de clôture de la conférence et Giovanni Buttarelli, Contrôleur adjoint, prendra part à la session consacrée à la révision de la directive européenne sur la protection des données.

☞ Plus d'informations sur: www.cdpconferences.org

> Réunion commune organisée lors de la Journée européenne de la protection des données par le Conseil de l'Europe et la Commission européenne (le 28 janvier 2011 à Bruxelles)

M. Thorbjørn Jagland, secrétaire général du Conseil de l'Europe, et Mme Viviane Reding, vice-présidente de la Commission européenne, ont décidé de profiter de la Journée de protection des données pour organiser un événement commun permettant aux deux institutions de conjuguer leurs efforts pour promouvoir le droit fondamental à la protection des données.

La conférence a pour thème: «La protection des données (30 ans plus tard): des normes européennes aux normes internationales». Les participants examineront en particulier la révision en cours du cadre juridique de l'UE pour la protection des données et les normes internationales sur la protection des données.

On comptera parmi les délégués des représentants de haut niveau de la Commission européenne, du Conseil de l'Europe, du Parlement européen et de la Présidence de l'UE, des autorités de protection des données, des entreprises et des associations de protection des consommateurs. Peter Hustinx, CEPD, prendra la parole lors du premier débat d'experts ayant pour objet les «Nouvelles règles européennes sur la protection des données».

L'admission à cette conférence est sur invitation.

☞ Plus d'informations sur: www.data-protection-day.net

> Événements récents

> Conférence de presse du CEPD sur l'avenir du cadre juridique de l'UE pour la protection des données et présentation du Rapport annuel 2009 (le 15 novembre 2010 à Bruxelles)

À la mi-novembre 2010, le CEPD a tenu une conférence de presse sur l'avenir du cadre juridique de l'UE pour la protection des données, pendant laquelle il a présenté son point de vue sur la révision en cours des règles européennes sur la protection des données et la vie privée. Peter Hustinx et Giovanni Buttarelli ont notamment évoqué la communication de la Commission sur une stratégie visant à renforcer les règles de l'Union en matière de protection des données, communication qui a été publiée début novembre 2010.

Cette conférence de presse a également offert l'occasion de présenter le Rapport annuel 2009 du CEPD et de souligner les principales caractéristiques des activités menées par le CEPD en 2009 en matière de supervision, de consultation et de coopération.

☞ Intervention de Peter Hustinx et Giovanni Buttarelli ([pdf](#))

☞ Communiqué de presse ([pdf](#))

> Audience publique sur «L'utilisation de sécurité dans les aéroports de l'UE» (le 11 janvier 2011 à Bruxelles)

Le 11 janvier 2011, le Comité économique et social européen a organisé une audience publique sur l'utilisation de scanners de sécurité dans les aéroports de l'UE dans le cadre de l'élaboration d'un avis sur la communication de la Commission européenne en la matière (COM(2010) 311 final).

Largement utilisés dans les aéroports aux États-Unis, mais uniquement employés dans l'UE à titre expérimental, ces scanners suscitent de nombreuses objections en raison de leurs implications au niveau de la dignité humaine, de la santé des passagers et des employés des aéroports et de la vie privée. Parallèlement, la sécurité aérienne revêt une très grande importance et un juste milieu doit être trouvé entre ces différentes exigences.

L'audience publique a rassemblé des intervenants provenant d'organisations très diverses, y compris des organisations d'employeurs, des syndicats, des institutions européennes, des scientifiques et des ONG. Giovanni Buttarelli, Contrôleur adjoint, a participé au débat d'experts.

➤ Plus d'informations sur: [Site Internet du CESE](#)



DISCOURS ET PUBLICATIONS

> Publication du rapport annuel 2009 du CEPD

Le CEPD a publié son rapport annuel 2009 couvrant la cinquième année de ses activités en tant que nouvelle autorité de supervision indépendante.

Ce rapport indique que 2009 a revêtu une grande importance pour le droit fondamental à la protection des données, en raison d'un certain nombre d'événements clés: l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne qui garantit une base juridique solide pour la protection des données dans tous les domaines de la politique de l'UE; le lancement d'une consultation publique sur l'avenir du cadre juridique de l'UE pour la protection des données; l'adoption d'un nouveau programme stratégique de cinq ans pour renforcer l'espace de liberté, de sécurité et de justice («Programme de Stockholm») mettant l'accent sur l'importance de la protection des données dans ce domaine. Le CEPD a été très actif dans ces domaines et entend poursuivre dans cette voie.



En ce qui concerne les activités de **supervision** du CEPD, les contrôles préalables d'opérations de traitement comportant des risques ont continué à représenter la majeure partie de sa mission de supervision en 2009. Le CEPD a adopté 110 avis relatifs à des contrôles préalables sur les données de santé, l'évaluation du personnel, le recrutement, la gestion du temps de travail, l'enregistrement des appels téléphoniques, les outils de performance et les enquêtes sur la sécurité. Le CEPD a également effectué quatre inspections sur le terrain dans des institutions et organes divers. Il a donné suite à une quarantaine de plaintes concernant des problèmes comme la violation présumée des règles de confidentialité, la collecte excessive de données et l'utilisation illégale de données par le responsable de traitement.

Dans son **rôle consultatif**, le CEPD a publié un nombre record d'avis législatifs concernant notamment la révision de la directive relative à la vie privée et aux communications électroniques, le programme de Stockholm, la révision des règlements Eurodac et Dublin, l'utilisation des technologies de l'information à des fins douanières et les systèmes de transport intelligent. La santé publique, y compris les soins de santé transfrontaliers, les services de santé en ligne et la vigilance pharmaceutique, ainsi que l'accès du public aux documents, ont également représenté d'importants domaines d'intérêt. Dans le contexte de la mondialisation, le CEPD a été impliqué dans le développement de normes internationales, le dialogue transatlantique sur la protection des données et les données à des fins répressives, ainsi que les mesures restrictives concernant les personnes soupçonnées de terrorisme et certains pays tiers.

➤ Rapport annuel 2009 du CEPD ([pdf](#))

➤ Résumé ([pdf](#))

> Discours

- «Construire la protection de la vie privée du futur», discours ([pdf](#)) prononcé par Peter Hustinx lors de la Future Internet Assembly (Session III – Vie privée et citoyenneté) (Gand, 16 décembre 2010)
- «La protection des données dans la société de l'information», article ([pdf](#)) de Peter Hustinx publié dans la collection d'essais «Massificatie in het privaatrecht», marquant le bicentenaire de l'association Iustitia et Amicitia, Deventer, 2010, pp. 77-91 (14 décembre 2010)
- «Développements récents en matière de protection des données dans l'UE: assurer une protection plus complète et plus efficace» discours ([pdf](#)) prononcé par Peter Hustinx lors de la conférence RISE: «Éthique et gestion de la biométrie et des technologies d'identification» (Bruxelles, 9 décembre 2010).
- «Le moment de vérité pour la directive sur la conservation de données», discours ([pdf](#)) prononcé par Peter Hustinx lors de la conférence «Taking on the Data Retention directive» (Bruxelles, 3 décembre 2010)
- Schéma d'intervention ([pdf](#)) de Giovanni Buttarelli sur «La recherche médicale et la vie privée: le point de vue de la personne concernée» lors du congrès – Vie privée et recherche scientifique: de l'obstruction à la construction (Bruxelles, 23 novembre 2010)
- Schéma d'intervention ([pdf](#)) de Peter Hustinx lors de la 8e conférence des procureurs chargés de la lutte contre la fraude sur le thème de «La protection des données à caractère personnel, les droits fondamentaux et les enquêtes de l'OLAF» (Paris, 18 novembre 2010)
- Schéma d'intervention ([pdf](#)) de Peter Hustinx et Giovanni Buttarelli lors de la conférence de presse sur «L'avenir du cadre juridique de l'UE pour la protection des données» et la présentation du rapport annuel 2009 (Bruxelles, 15 novembre 2010)



NOUVEAUX DÉLÉGUÉS À LA PROTECTION DES DONNÉES

Chaque institution ou organe européen doit nommer au moins une personne en tant que Délégué à la protection des données (DPD). La tâche de ces délégués est d'assurer de manière indépendante la mise en œuvre en interne des obligations de protection des données établies par le règlement (CE) n° 45/2001.

Nominations récentes:

- Ms Zografia **PYLORIDOU**, Agence ferroviaire européenne (ERA) à partir du 7/01/2011

☞ Voir la liste complète des [DPD](#).

A propos de cette newsletter

Cette lettre d'information est publiée par le Contrôleur européen de la protection des données, une autorité européenne indépendante créée en 2004 en vue de:

- o superviser le traitement des données personnelles dans les institutions et organes communautaires;
- o conseiller les institutions européennes sur la législation en matière de protection des données;
- o coopérer avec les autorités nationales de protection des données afin de promouvoir la cohérence au niveau de la protection des données à caractère personnel.

☛ **Vous pouvez vous abonner / désabonner à cette newsletter sur notre site [web](#).**

CEPD – Le gardien européen de la protection des données personnelles

COORDONNEES

www.edps.europa.eu

Tel: +32 (0)2 283 19 00

Fax: +32 (0)2 283 19 50

NewsletterEDPS@edps.europa.eu

ADRESSE POSTALE

EDPS – CEPD

Rue Wiertz 60 – MO 63

B-1047 Bruxelles

BELGIQUE

BUREAUX

Rue Montoyer 63

Bruxelles

BELGIQUE